

Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 14 décembre 2015, à 20 h 20.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était également présent, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert.

Était absent, le conseiller, monsieur Alexandre Cantin.

## ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 9 novembre 2015 à 19 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mercredi 9 décembre 2015 à 13 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Adoption du règlement # 102-2015 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2016 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux.
  - d) Mutuelle des Municipalités du Québec – Renouvellement des assurances générales de la Ville pour l'année 2016.
  - e) PG Solutions Inc. – Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) PGMégagest, Gestionnaire Municipal, AccèsCité-UJEL, Première ligne et engagements financiers.
  - f) Contribution au Club de l'Âge d'Or du lac Masson.
  - g) Mandat pour consultations juridiques téléphoniques – Marceau Soucy Boudreau, avocats.
  - h) Bail de Desjardins pour comptoir local de la Caisse populaire de la Vallée des Pays-d'en-Haut – Modification.
- 5. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
- 6. Travaux publics et hygiène du milieu**
  - a) Embauche et affectation – Concours d'emploi # 201511-25 - Chauffeur-opérateur (Quart de soir) temporaire – M. Daniel Laberge et M. Steve Charbonneau.
  - b) Autorisation de libération de retenue contractuelle - Patinoire à l'École Mgr-Ovide-Charlebois – Réception définitive – Dossier # LOI-201408-20 - Bernard Paysagiste Inc.
  - c) Résultats d'ouverture de soumissions – Approvisionnement carburants 2016 – Dossier # TP-201510-34.
  - d) Autorisation de paiement - Remplacement d'un regard pluvial sur le chemin de Chertsey – Dossier # TP-201509-31 – Construction Monco inc.
  - e) Autorisation de paiement – Honoraires professionnels – Dossier # TP-201506-17 – Pierre Desmarais Expert Conseil Inc.
  - f) Autorisation de paiement décompte # 1 et acceptation provisoire – Travaux de remplacement de ponceaux de traverse rues du Domaine-Ouimet et des Mélézes – Dossier # TP-201507-20 – David Riddell Excavation/Transport.
  - g) Résultats d'ouverture des soumissions – Entretien des groupes électrogènes 2016 – Dossier # TP-201511-36.
  - h) Entente intermunicipale pour le déneigement d'un tronçon du chemin de Val-David (Rang 1) et de la rue du Lac-Saint-Louis par la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides – Renouvellement.
  - i) Travaux d'amélioration au réservoir d'eau potable municipal - Ajout de vanne modulante – Automation RL Inc. et Plomberie Brébeuf Inc.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire**
  - a) Adoption du règlement # 36-2008-A08 modifiant le règlement de lotissement # 36-2008-L.
  - b) Demande de dérogation mineure # 2015-DM-00003 – 917, chemin d'Entrelacs – Superficie du bâtiment accessoire.
  - c) Demande de dérogation mineure # 2015-DM-00006 – 368, rue du Baron-Louis-Empain – Marges de recul du bâtiment accessoire et bande riveraine.
  - d) Demande de dérogation mineure # 2015-DM-00007 – 47, montée Gagnon – Marges de recul de la véranda et du bâtiment accessoire et bande riveraine.
  - e) Demande de dérogation mineure # 2015-DM-00008 – 341 à 347, chemin d'Entrelacs – Distance minimale entre deux bâtiments.
  - f) Demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » # 2015-UC-00004 – 549, chemin d'Entrelacs.
  - g) Politique de remboursement d'analyses d'eau – Associations de lacs.

- h) Entente relative au projet de matières organiques MRC –RIDR – Collecte par la RITL.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture**
  - a) Embauches – Mascotte M. Masson.
  - b) Palais de neige 2016 – Contrat # LOI-201512-40 – ArchiPelle, décors de neige et de sable.
  - c) Programmation Hiver en Fête 2016.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
  - a) Autorisation de paiement – Camion Freightliner M2 2016 – Dossier # TP-201502-02. – Globocam (Montréal) Inc.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

*Mots du maire et des élus.*

## **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5447-12-2015

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Les points 4 a), 6 b) et 10 a) sont retirés de l'ordre du jour.

## **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

5448-12-2015

- 3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENU LE LUNDI 9 NOVEMBRE 2015 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 novembre 2015 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 9 novembre 2015 à 19 h soit et est approuvé avec la modification suivante :

- La résolution 5435-11-2015 pour l'embauche de M. Jocelyn Caron à titre d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire doit être modifiée pour un travail mentionné jusqu'à 20 heures par semaine selon les besoins du service et non 12 heures.

5449-12-2015

- 3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENU LE MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2015 À 13 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2015 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mercredi 9 décembre 2015 à 13 h soit et est approuvé.

## **4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

- 4. a) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 102-2015 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2016 DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

5450-12-2015

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 541 378.02 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 25 177, # 25 178 et # 25 237 sont inexistants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	Du 6 novembre 2015 au 11 décembre 2015	25 095 à 25 167	372 401.22 \$
Déboursés	au 14 décembre 2015	25 168 à 25 268	168 976.80 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Racette  
Trésorier

4. c) DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONNS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Conformément à l'article 6 du Règlement pourvoyant à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux # 79-2014, la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, dépose au conseil l'extrait du registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité et avantages reçus par les élus municipaux.

5451-12-2015

4. d) MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2016.

ATTENDU le coût du renouvellement des assurances générales de la Ville, membre de la Mutuelle des municipalités du Québec, pour l'année 2016 au montant de 77 027.00 \$ incluant les taxes applicables comparable à celui de 2015 au montant 77 203 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture pour cette dépense en temps et lieu, laquelle est imputée aux postes budgétaires appropriés.

QUE le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, en son absence, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents légaux qui découlent de la police.

5452-12-2015

4. e) PG SOLUTIONS INC. – RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) PGMÉGAGEST, GESTIONNAIRE MUNICIPAL, ACCÈSCITÉ-UJEL, PREMIÈRE LIGNE ET ENGAGEMENTS FINANCIERS.

ATTENDU la proposition de PG Solutions Inc. datée du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) PGMégaGest pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 au montant de 8 480.00 \$ \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la proposition de PG Solutions Inc. datée du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) du Gestionnaire municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 au montant de 11 420.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la proposition de PG Solutions Inc. datée du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) AccèsCité-UJEL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 au montant de 2 785.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la proposition de PG Solutions Inc. datée du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relativement au contrat d'entretien et soutien des applications informatiques municipales (CESA) du logiciel Première Ligne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 au montant de 1 265.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la proposition de PG Solutions Inc. datée du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relativement au contrat d'entretien et soutien des applications informatiques municipales (CESA) du module Engagements financiers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 au montant de 805.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les propositions de PG Solutions Inc. précitées et portant respectivement les numéros CESA18156, CESA18640, CESA18933, CESA19466 et CESA19661 lesquelles demeurent attachées à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées et réparties aux postes budgétaires appropriés.

5453-12-2015

4. f) CONTRIBUTION AU CLUB DE L'ÂGE D'OR DU LAC MASSON.

ATTENDU la demande d'aide financière du Club de l'Âge d'Or au montant de 500 \$ au profit des résidents de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'année 2015 ;

ATTENDU que la Ville supporte l'OMH de cette façon depuis plusieurs années ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil verse la contribution de 500 \$ au Club de l'Âge d'Or à même le poste budgétaire # 02-11000-970 destinée aux résidents de l'OMH de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'année 2015.

5454-12-2015

4. g) MANDAT POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES – MARCEAU SOUCY BOUDREAU, AVOCATS.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit municipal pour obtenir certaines précisions ou suggestions légales dans les affaires municipales courantes ;

ATTENDU l'offre du cabinet Marceau Soucy Boudreau, avocats, pour un forfait de consultations juridiques téléphoniques pour le personnel de la direction au coût annuel de 400 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE mandat # ADM-201512-41 soit donné par les présentes au cabinet précité pour l'année 2016 et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

5455-12-2015

4. h) BAIL DE DESJARDINS POUR COMPTOIR LOCAL DE LA CAISSE POPULAIRE DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT – MODIFICATION.

ATTENDU que le bail intervenu entre la Ville et les représentants de la Caisse populaire de la Vallée des Pays-d'en-Haut est échu depuis le 31 janvier 2015 ;

ATTENDU la demande de la Caisse et les pourparlers entre les représentants de la Caisse et la Ville pour modifier le bail pour une nouvelle période de trois (3) ans avec un ajustement du loyer de cinq pour cent (5 %) ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général, monsieur Jean-François Albert ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le projet de bail tel que modifié et autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, ou en son absence la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, à signer pour et au nom de la Ville le bail à intervenir.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5456-12-2015

6. a) EMBAUCHE ET AFFECTATION – CONCOURS D'EMPLOI # 201511-25 - CHAUFFEUR-OPÉRATEUR (QUART DE SOIR) TEMPORAIRE – M. DANIEL LABERGE ET M. STEVE CHARBONNEAU.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics en ressources humaines pour la période hivernale notamment pour le déneigement pour le quart du soir ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201511-24 pour un poste de chauffeur-opérateur (quart de soir) temporaire parmi les employés réguliers volontaires ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201511-25 pour ce poste de chauffeur-opérateur (quart de soir) temporaire ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil embauche monsieur Daniel Laberge à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 en vigueur au poste de chauffeur-opérateur – quart de soir pour la période hivernale débutant selon les besoins du service le tout selon les dispositions, l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur.

QUE ce conseil prend acte de l'affectation de monsieur Steve Charbonneau (remplaçant de M. Robert Denis) au poste de chauffeur-opérateur – quart de soir temporaire pour la période hivernale débutant selon les besoins du service le tout selon les dispositions édictées à la convention collective 2012-2017 en vigueur avec les ajustements nécessaires.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-32000-141.

6. b) AUTORISATION DE LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE – PATINOIRE À L'ÉCOLE MGR-OVIDE-CHARLEBOIS – RÉCEPTION DÉFINITIVE - DOSSIER # LOI-201408-20 - BERNARD PAYSAGISTE INC.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5457-12-2015

6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – APPROVISIONNEMENT CARBURANTS 2016 – DOSSIER # TP-201510-34.

ATTENDU les besoins de la Ville relatif à l'approvisionnement en carburants essence sans plomb régulier, Diesel clair, Diesel clair # 1 et Diesel coloré pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) à compter du 28 octobre 2015 accompagné du devis pour l'approvisionnement en carburants 2016 # TP-201510-34 pour une quantité approximative de 131 000 litres et selon l'indice OBG fourni au 2 octobre 2015 pour les besoins du devis ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues en date du 19 novembre 2015 à 15 h selon les tableaux suivants :

Soumissionnaires	Prix soumis au litre avant taxes selon étalon du 2 octobre 2015				Total avant taxes
	Essence	Diesel clair	Diesel clair # 1	Diesel coloré	
CST Canada Co	0.9430 \$	0.9680 \$	1.0600 \$	0.8980 \$	129 963 \$
Énergies Sonic RN s.e.c.	0.8820 \$	0.8830 \$	0.9820 \$	0.8380 \$	120 523 \$
Énergie Valero Inc.	0.8894 \$	0.8704 \$	0.9694 \$	0.7874 \$	119 934 \$
Harnois Groupe Pétrolier	0.9270 \$	0.9290 \$	1.0130 \$	0.8630 \$	125 723 \$
Paul Grand'Maison Inc.	0.8740 \$	0.8750 \$	0.9740 \$	0.8280 \$	119 473 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo, en faveur de la soumission conforme la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis à la soumission de Paul Grand'Maison Inc., soit une marge de profit fixe de 0.0040 \$ du litre pour l'essence, le Diesel clair et le Diesel # 1 et une marge de 0.0600 \$ le litre pour le Diesel coloré pour un montant global estimé pour la commande annuelle de 119 473.00 \$ plus les taxes applicables pour une quantité estimée à 131 000 litres de carburants, et lui octroie le contrat d'approvisionnement en carburants essence et Diesel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 le tout selon l'indice OBG fluctuant tel que mentionné aux dispositions du devis # TP-201510-34.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-33000-630 et # 02-32000-630.

5458-12-2015

6. d) AUTORISATION DE PAIEMENT - REMPLACEMENT D'UN REGARD PLUVIAL SUR LE CHEMIN DE CHERTSEY – DOSSIER # TP-201509-31 – CONSTRUCTION MONCO INC.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU la résolution # 5415-10-2015 prise le 20 octobre 2015 par laquelle ce conseil attribue un contrat à Monco Construction pour le remplacement d'un regard pluvial sur le chemin de Chertsey au montant de 8 700.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la facture # 1645 de Monco Construction Inc. du 30 octobre 2015 au montant de 8 700.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents qui se prononcent à ce sujet ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le Service de la Trésorerie à acquitter la facture précitée à Monco Construction Inc. au montant de 8 700.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-32000-521.

5459-12-2015

6. e) AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – DOSSIER # TP-201506-17 – PIERRE DESMARAIS EXPERT CONSEIL INC.

ATTENDU la résolution # 5344-07-2015 prise le 20 juillet 2015 par laquelle ce conseil retenait les services professionnels de Pierre Desmarais Expert Conseil Inc. pour la préparation de concepts de drainage, de plans et devis technique et la surveillance pour les travaux de remplacement de ponceaux de traverse sur les rues du Domaine-Ouimet et des Mélèzes ;

ATTENDU la facture # 263 de Pierre Desmarais Expert Conseil Inc. du 15 novembre 2015 au montant de 1 950.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

ATTENDU le règlement d'emprunt # 100-2015 au montant de 83 000.00 \$ pour le financement de ces travaux entré en vigueur le 23 septembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture précitée à Pierre Desmarais Expert Conseil Inc. au montant de 1 950.00 \$ plus les taxes applicables en paiement final pour ce dossier.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 101-2015.

5460-12-2015

6. f) AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 1 ET ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX DE TRAVERSE RUES DU DOMAINE-OUIMET ET DES MÉLÈZES – DOSSIER # TP-201507-20 – DAVID RIDDELL EXCAVATION/TRANSPORT.

ATTENDU la résolution # 5392-09-2015 prise le 21 septembre 2015 par laquelle ce conseil attribue un contrat à David Riddell Excavation/Transport au montant de 46 775.00 \$ plus les taxes applicables pour des travaux de remplacement de ponceaux de traverse sur les rues des Mélèzes et du Domaine-Ouimet selon le devis # TP-201507-20 ;

ATTENDU la facture # 12986 de David Riddell Excavation/Transport du 20 novembre 2015 au montant de 40 783.50 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU le certificat d'acceptation provisoire et le décompte # 1 final tel que préparé par Pierre Desmarais, de Pierre Desmarais Expert Conseil Inc. au montant de 40 783.50 \$ plus les taxes applicables déduction faite de la retenue contractuelle de 5 % payable dans un an ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

ATTENDU le règlement d'emprunt # 100-2015 au montant de 83 000.00 \$ pour le financement de ces travaux entré en vigueur le 23 septembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées pour les travaux effectués dans le cadre du contrat # TP-201507-20 et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture précitée à David Riddell Excavation/Transport en tenant compte de la retenue contractuelle applicable soit un montant à déboursier de 40 783.50 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 100-2015.

5461-12-2015

6. g) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – ENTRETIEN DES GROUPES ÉLECTROGÈNES 2016 – DOSSIER # TP-201511-36.

ATTENDU qu'il y a lieu de retenir les services de fournisseurs spécialisés pour l'entretien préventif des groupes électrogènes de la Ville ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation de gré à gré transmis à deux fournisseurs potentiels ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues tel qu'il appert au tableau suivant :

Génératrices Kohler	Prix soumis avant taxes	
	Drumco Énergie	Génératrice Drummond
Soumissionnaires		
(125) 88, ch. Masson	559.88 \$	619.65 \$
(100) 241, ch. Masson	502.04 \$	614.75 \$
(80) 20, ch. Guénette	393.09 \$	573.15 \$
(40) 372, ch. D'Estérel	348.57 \$	554.40 \$
(100) 68, rue des Trembles	502.04 \$	614.75 \$
Total	2 305.62 \$	2 976.70 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et Services techniques, monsieur Bernard Malo, en faveur du plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et attribue à Drumco Énergie le contrat au prix de 2 305.62 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien préventif des cinq (5) groupes électrogènes visés ci-dessus.

QUE monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics et services techniques, soit désigné à titre de représentant pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans ce dossier.

QUE ces dépenses soient imputées selon les proportions appropriées aux postes budgétaires # 02-19000-522, # 02-41200-526 et # 62-19000-522.

5462-12-2015

6. h) ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE DÉNEIGEMENT D'UN TRONÇON DU CHEMIN DE VAL-DAVID (RANG 1) ET DE LA RUE DU LAC-SAINT-LOUIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES – RENOUVELLEMENT.

ATTENDU les résolutions # 10-11-207 de la municipalité de Sainte-Lucie des Laurentides telle qu'adoptée en date du 9 novembre 2010 et # 3618-11-2010 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson telle qu'adoptée en date du 15 novembre 2010 qui ont mené à une première entente 2010-2015 ;

ATTENDU que les deux municipalités désirent renouveler cette entente ;

ATTENDU l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C19) qui permet à une municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun l'exécution de travaux de voirie ;

ATTENDU qu'il est avantageux pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson d'obtenir les services de déneigement du chemin Val-David (Rang 1) et de la rue du Lac-Saint-Louis de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides compte tenu que cette dernière doit circuler sur le chemin Val-David pour joindre son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler cette entente de déneigement pour un montant débutant à 3 333.14 \$, majoré du pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistiques Canada, région de Montréal au 30 septembre précédent la période de déneigement visée pour cette première année 2015-2016 et ainsi de suite pour les années subséquentes pour une période de cinq (5) ans.

QUE ce conseil autorise le maire, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général et greffier, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-330-00-443.

5463-12-2015

6. i) TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE MUNICIPAL - AJOUT DE VANNE MODULANTE – AUTOMATION RL INC. ET PLOMBERIE BRÉBEUF INC.

ATTENDU l'étude d'avant-projet réalisée par le Groupe SM Dossier SM : F1520340 d'août 2015 recommandant à court terme l'ajout d'une vanne motorisée pour un contrôle accru du remplissage du réservoir du chemin Masson simultanément au fonctionnement des pompes de surpression au bâtiment de pompage au 20, chemin Guénette ;

ATTENDU la proposition d'Automation RL Inc. pour le raccordement, le câblage et l'intégration de la vanne modulante au réservoir au coût de 5 375.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la proposition de Plomberie Brébeuf Inc. pour la fourniture la vanne modulante, pièces, main d'œuvre et déplacement au coût de 2 865.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'un montant additionnel de 2 000.00 \$ est également à prévoir pour l'ajout d'une vanne de relâche ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et Services techniques, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise les travaux selon les propositions précitées d'Automation RL Inc. (HYG-201512-38) et de Plomberie Brébeuf Inc. (HYG-201512-37) pour un montant global de 10 669.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics et services techniques, soit désigné à titre de représentant pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans ce dossier.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 03-31040-000.

**7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

5464-12-2015

7. a) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 36-2008-A08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 36-2008-L.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de lotissement numéro 36-2008-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU que, suite aux travaux de rénovation cadastrale, il y a lieu de préciser les opérations cadastrales exemptées de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels en modifiant l'article 18.3.7 du règlement de lotissement # 36-2008-L ;

ATTENDU que le présent projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2015 par la conseillère, madame Johanne Lepage ;

ATTENDU l'avis annonçant de la tenue d'une assemblée de consultation publique publié le 25 novembre 2015 ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée de la consultation publique sur le présent règlement le 14 décembre 2015 à 17 h 45 ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement numéro 36-2008-A08 soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* suivant l'émission du certificat de conformité par la MRC des Pays-d'en-Haut.

5465-12-2015

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2015-DM-00003 – 917, CHEMIN D'ENTRELACS – SUPERFICIE DU BÂTIMENT ACCESSOIRE.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 18 novembre 2015 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2015-DM-00003 serait entendue ce jour en vue de régulariser la superficie d'un bâtiment accessoire pour la propriété sise au 917, chemin d'Entrelacs ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que le requérant a demandé au conseil de lui accorder une dérogation au règlement de zonage 36-2008-Z pour que la superficie du garage détaché soit autorisé à 89 mètres carrés au lieu des 68 mètres carrés prescrits à l'article 9.2.3 ;

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z prévoit, qu'en plus d'un garage, il est permis de construire une remise et un atelier, ce qui permettrait de répondre aux besoins de rangement du requérant ;

ATTENDU qu'il n'a pas été démontré que l'application des normes réglementaires cause un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U-2015-015 à l'effet que la demande de dérogation mineure # 2015-DM-00003 soit refusée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et refuse d'accorder la dérogation mineure au dossier portant le numéro 2015-DM-00003 pour la propriété sise au 917, chemin d'Entrelacs et demande au requérant de se conformer à la réglementation en vigueur.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, soit requis de donner suite à la présente.

5466-12-2015

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2015-DM-00006 – 368, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – MARGES DE REcul DU BÂTIMENT ACCESSOIRE ET BANDE RIVERAINE.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 18 novembre 2015 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2015-DM-00006 serait entendue ce jour en vue de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire dans la bande riveraine et dans la marge latérale pour la propriété sise au 368, rue du Baron-Louis-Empain ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les requérants ont demandé au conseil de leur accorder une dérogation au règlement de zonage 36-2008-Z pour que les marges prescrites soient réduites dans la zone Ra-6 dans la bande riveraine à 12.01 mètres, au lieu des 15 mètres prescrits, représentant un empiètement de 2.99 mètres, et dans la marge latérale à 1.11 mètre, au lieu des 2 mètres prescrits, représentant un empiètement de 0.89 mètre ;

ATTENDU que le permis de construction du bâtiment accessoire indiquait clairement les normes minimales d'implantation à respecter ;

ATTENDU l'importance, pour la protection des lacs, de maintenir l'intégrité des bandes de protection riveraine ;

ATTENDU qu'il n'a pas été démontré que l'application des normes réglementaires causait un préjudice au requérant ;

ATTENDU que le requérant n'a pas respecté les normes minimales prévues au règlement de zonage # 36-2008-Z, telles qu'indiquées au permis ;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U-2015-017 à l'effet que la demande de dérogation mineure # 2015-DM-00006 soit refusée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et refuse d'accorder la dérogation mineure au dossier portant le numéro 2015-DM-00006 pour la propriété sise au 368, rue du Baron-Louis-Empain et demande au requérant de se conformer à la réglementation en vigueur.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, soit requis de donner suite à la présente.

5467-12-2015

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2015-DM-00007 – 47, MONTÉE GAGNON – MARGES DE REcul DE LA VÉRANDA ET DU BÂTIMENT ACCESSOIRE ET BANDE RIVERAINE.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 18 novembre 2015 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2015-DM-00007 serait entendue ce jour en vue de régulariser l'implantation de la véranda dans la bande riveraine d'un cours d'eau et du bâtiment accessoire dans la marge avant pour la propriété sise au 47, montée Gagnon ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que le requérant a demandé au conseil de lui accorder une dérogation au règlement de zonage 36-2008-Z en juin 2007, laquelle lui a été accordée par la résolution # 2297-06-2007 ;

ATTENDU que la véranda était clairement identifiée sur les plans joints à la demande de permis ;

ATTENDU que la construction du garage a fait l'objet d'une demande de permis en juin 2010 ;

ATTENDU que la présente demande est à l'effet que les marges prescrites soient réduites dans la zone Ru-1 dans la bande riveraine à 6.50 mètres, au lieu des 15 mètres prescrits, représentant un empiètement de 8.5 mètres, et dans la marge avant à 8.10 mètres, au lieu des 9 mètres prescrits, représentant un empiètement de 0.9 mètre ;

ATTENDU que l'analyse des documents déposés avec la présente demande permet de présumer de la bonne foi du requérant ;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U-2015-018 à l'effet que la demande de dérogation mineure # 2015-DM-00007 soit acceptée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et accorde la dérogation mineure au dossier portant le numéro 2015-DM-00007 pour la propriété sise au 368, rue du Baron-Louis-Empain permettant ainsi l'implantation actuelle de la véranda à 6.5 mètres de la ligne des hautes eaux, au lieu des 15 mètres prescrits et de réduire la marge avant à 8.10 mètres au lieu des 9 mètres prescrits pour le garage.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, soit requis de donner suite à la présente.

5468-12-2015

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2015-DM-00008 – 341 À 347, CHEMIN D'ENTRELACS – DISTANCE MINIMALE ENTRE DEUX BÂTIMENTS.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 18 novembre 2015 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2015-DM-00008 serait entendue ce jour en vue de régulariser l'implantation de bâtiments pour les propriétés sises du 341, chemin d'Entrelacs au 347, chemin d'Entrelacs dans le cadre d'un projet intégré d'habitation ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les requérants ont demandé au conseil de leur accorder une dérogation au règlement de zonage 36-2008-Z pour que les marges prescrites soient réduites dans les zones Va-5, Ru-7 et Ru-2 dans le cadre d'un projet intégré pour la construction d'habitations multigénérationnelles comportant une partie principale et une partie secondaire liées par une passerelle et une terrasse ;

ATTENDU le concept déposé avec la demande pour la construction de 2 nouvelles unités sur un terrain de plus de 86 hectares ;

ATTENDU que l'application stricte de la réglementation exigeant 20 mètres cause un préjudice au requérant ;

ATTENDU que les normes minimales strictes au règlement ne conviennent pas à ce projet ;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U-2015-019 à l'effet que la demande de dérogation mineure # 2015-DM-00008 soit acceptée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et accorde la dérogation mineure au dossier portant le numéro 2015-DM-00008 pour les propriétés sises au 341, chemin d'Entrelacs à 347, chemin d'Entrelacs portant ainsi la marge latérale à 8 mètres au lieu des 20 mètres prescrits.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, soit requis de donner suite à la présente.

5469-12-2015

7. f) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL « RÉSIDENCE DE TOURISME » # 2015-UC-00004 – 549, CHEMIN D'ENTRELACS.

ATTENDU que la demande # 2015-UC-00004 visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondante au 549, chemin d'Entrelacs dans la zone Va-5 peut être faite bien que l'usage « Résidence de tourisme » n'y soit pas permis ;

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 18 novembre 2015 à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel # 2015-UC-00004 serait entendue ce jour ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires au regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU l'analyse du dossier soumis au comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U-2015-016 à l'effet que la demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » # 2015-UC-00004 soit refusée ;

ATTENDU la proximité des propriétés voisines dont une située à seulement 15 mètres et les dimensions réduites du terrain riverain au lac Brunet dont la superficie est de 1 455 mètres carrés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et refuse la demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au dossier portant le numéro 2015-UC-00004 pour la propriété sise au 549, chemin d'Entrelacs.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, soit requis de donner suite à la présente.

5470-12-2015

7. g) POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'ANALYSES D'EAU – ASSOCIATIONS DE LACS.

ATTENDU la résolution # 2980 prise le 16 février 2009 par laquelle une politique municipale d'aide financière pour défrayer une partie des coûts des analyses d'eau de lacs par les associations de propriétaires riverains était établie pour l'année 2009 ;

ATTENDU que lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2015, un montant de 2 000 \$ de l'enveloppe du Volet environnement à l'aide aux associations de propriétaires riverains pour le suivi de la santé des lacs a été prévu ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée après analyse des factures d'analyses d'eau soumises par les associations de lacs au directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accueille favorablement les demandes des associations et la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à procéder aux remboursements d'une partie des factures selon les mêmes critères que ceux retenus lors de l'élaboration de la politique en 2009 au prorata et selon la recommandation de M. Léger tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

Association	Montant du remboursement
Association des propriétaires du Lac Ashton	115.50 \$

Association des propriétaires du Lac Violon (1995) Inc.	168.50 \$
Association des propriétaires et des résidents du lac Croche Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson-Estérel	110.00 \$
Association du Lac des îles d'Entrelacs	66.00 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-47010-444.

5471-12-2015

7. h) ENTENTE RELATIVE AU PROJET DE MATIÈRES ORGANIQUES MRC RIDR – COLLECTE PAR LA RITL.

ATTENDU qu'en vertu des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, il est possible de conclure des ententes intermunicipales aux fins de leur compétence, entre les villes et municipalités, quelle que soit la loi qui les régit ;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions des articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible de conclure des ententes entre villes, municipalités et régies, quelle que soit la loi qui les régit ;

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), conjointement avec ses partenaires, a débuté les premières phases d'un projet visant à effectuer la collecte, le transport et la disposition des matières organiques sur le territoire qu'elle dessert ;

ATTENDU que ce projet a comme principal objectif de tester différents équipements et différentes méthodes de collecte ;

ATTENDU que la RIDR agit aux présentes à titre de coordonnatrice et de responsable du projet ;

ATTENDU que la Régie intermunicipale des Trois Lacs (RITL) agit à titre de fournisseur de services dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (MRC) agit à titre de responsable de la compétence à l'égard de toutes les municipalités de son territoire, et ce, relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles par son règlement 309-2015 nouvellement adopté ;

ATTENDU que la Ville agit à titre de partenaire du projet pour une troisième période ;

ATTENDU que l'entente à intervenir constitue la dernière en pareille matière puisque la récolte des matières putrescibles doit débiter en septembre 2016 sur tout le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire, ou le maire suppléant en son absence et le directeur général, ou la greffière adjointe en son absence, à signer le protocole d'entente à intervenir entre la RIDR, la RITL, la MRC et la Ville concernant la phase III du projet sur la collecte des matières organiques pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016.

**8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE**

5472-12-2015

8. a) EMBAUCHES - MASCOTTE M. MASSON.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs pour la présence d'une mascotte sur l'anneau de glace du lac Masson les fins de semaine et lors d'activités ou de festivités municipales ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues, suite au choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'embauche de monsieur Antoine Lalande et de monsieur Vincent Tremblay, à titre de salariés temporaires à la fonction de mascotte (M. Masson) pour l'animation lors d'activités municipales selon les besoins du service débutant en janvier 2016 le tout selon les conditions prévues à sa convention de travail pour un emploi étudiant.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-141.

5473-12-2015  
Corrigée par résolution  
# 5486-01-2016  
le 18 janvier 2016

8. b) PALAIS DE NEIGE 2016 - CONTRAT # LOI-201512-40 – ARCHIPELLE, DÉCORS DE NEIGE ET DE SABLE.

ATTENDU que ce conseil désire renouveler l'attraction du palais de neige au Parc Édouard-Masson pour la saison hivernale 2016 ;

ATTENDU l'offre de service d'ArchiPelle, décors de neige et de sable, représentée par madame Marie-Ève Fortin, pour un projet clé en main de gré à gré pour un montant forfaitaire de 14 000 \$ toutes taxes incluses ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition d'ArchiPelle, décors de neige et de sable pour la confection d'un parc de sculptures ayant pour thème « Les Amérindiens », d'une glissade double et d'un labyrinthe fabriqués de neige durcie pour un montant total n'excédant pas 14 000 \$ toutes taxes incluses et autorise le Service de la trésorerie à déboursier un montant de 7 000.00 \$ en acompte à Mme Fortin et à acquitter le solde en temps et lieu dans le dossier # LOI-201512-40.

QUE ce conseil mandate la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues, à signer pour et au nom de la Ville le contrat à intervenir et à procéder dans ce dossier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-447.

5474-12-2015

8. c) PROGRAMMATION DE L'HIVER EN FÊTE 2016 (CONTRATS).

ATTENDU les activités prévues dans le cadre de l'Hiver en Fête 2016 telles que décrites à la programmation et les contrats liés à ces événements, à l'impression de documents et leur promotion ;

ATTENDU l'offre de service de madame Manon Thibault, maquilleuse spécialisée pour enfants, pour agir comme maquilleuse publique lors des activités du Service des loisirs ;

ATTENDU la recommandation de la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues, pour procéder au préalable aux préparatifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue de ces événements sur le lac Masson et au Pavillon Violette-Gauthier tel qu'il appert à la programmation précitée laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil mandate madame Julie Forgues à signer pour au nom de la Ville les contrats afférents aux différentes activités et à procéder dans ce dossier dans les meilleurs délais et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient réparties aux postes budgétaires appropriés selon la programmation déposée.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES.

10. a) AUTORISATION DE PAIEMENT – CAMION FREIGHTLINER 2016 – DOSSIER # TP-201502-02 – GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.

Ce sujet est retiré d l'ordre du jour.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5475-12-2015

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 55, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Jean-François Albert  
Directeur général et greffier

*Mots du maire et des élus.*